



MAIRIE ROCHE-EN-FOREZ

(Loire – 42600)

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur du périmètre de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour l'obtention d'un arrêté Municipal Permanent sur l'année 2026, portant sur la circulation et le stationnement au sein de la commune, lors des travaux de maintenance, d'exploitation sur le réseau fibre optique.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situé à l'intérieur de la commune 'jusqu'au 31/12/2026.

Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès au véhicule de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Il sera transmis à :

- M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le directeur de BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

A Roche-en-Forêt,
Le 30 octobre 2025

La Maire,
Christelle MASSON

